

Ael PM4 – La délégation, mandataires et mandants

AeL : Administration en Ligne Etat de Genève

Qu'est-ce que la délégation ?

- La délégation permet à une entreprise A (le "Mandant") de déléguer des droits à une entreprise B (le "Mandataire" : une fiduciaire, un cabinet comptable, etc.)
- Le mandataire doit être inscrit lui-même à l'AeL préalablement
- Cette délégation ne peut se faire qu'à un seul niveau (une entreprise à qui on a délégué ne peut elle-même déléguer cette prestation)

L'établissement de la délégation

- Un processus permet de sécuriser la mise en œuvre de la délégation (assurer que les 2 parties sont bien d'accord sur la délégation)
- En fait, 2 processus sont disponibles :
 - Mandat en ligne
(si le mandant est inscrit à l'AeL)
 - Mandat hors-ligne
(si le mandant n'est pas inscrit à l'AeL)

Le mandat dans la console de gestion

- La console de gestion permet au gestionnaire du mandataire d'affecter :
 - Un compte AeL à chacun de ses collaborateurs
 - Puis des droits sur des prestations précises
 - pour des mandants précis
- Transparence
S'il est inscrit à l'AeL, le mandant verra tous les comptes AeL du mandataire ayant les droits sur sa prestation

Programme AeL

Octobre 2010 - www.ge.ch/ael